Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 079-200069755-20250429-DP20250107-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250107

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Services techniques

OBJET : **Marché de travaux pour la construction du gymnase de Brioux sur Boutonne - Avenants n° 01 - Lot n°06 / Etanchéité - Lot n°07 / Bardage métallique - Lot n°11 / Equipements sportifs - Lot n°12 / Carrelage & faïence - Lot n°14 / Sols sportifs Avenants n° 02 - Lot Lot n°05 / Charpente & bardage bois - Lot n°15 / Plomberie sanitaire-Chauffage-Ventilation (annexes)**

Annexe(s) :

- *Avenant 2 Lot 5*
- *Avenant 1 Lot 6*
- *Avenant 1 Lot 7*
- *Avenant 1 Lot 12*
- *Avenant 1 Lot 14*
- *Avenant 1 lot 11*
- *Avenant 2 Lot 15*

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 079-200069755-20250429-DP20250107-AU

Vu l'article L2194-1-2° du Code de la commande publique disposant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires (lots concernés : n°05, n°06, n°07, n°11, n°12, n°14 et n°15) ;

Vu l'article L2194-1-6° du Code de la commande publique disposant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications sont de faible montant (lots concernés : n°06, n°07, n°12, n°14 et n°15) ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° B15_02_2024_02 pour le lot n°01 et n° B28_03_2024_03B pour les lots 02 à 16 attribuant l'ensemble des marchés de travaux pour un montant total de 4 533 237,83 € HT ;

Vu le budget de l'AP/CP qui intègre une enveloppe d'aléas ;

Il est proposé de signer des avenants n° 01 aux lots n°06, n°07, n°11, n°12, n°14 et un avenant n°02 au lot n°05 et au lot n° 15 pour un montant de 10 596 ,46 € HT ;

- Considérant le marché de travaux du lot n°05 – Charpente bois / bardage bois attribué à l'entreprise MERLOT SAS située 10 rue du champs des Bordes – 86 100 CHATELLERAULT pour un montant de 448 581,56 € HT ;

Considérant l'avenant N°01 modifiant le montant du marché travaux à 443 831.56 € HT ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des renforts pour la fixation du bardage bois sur le complexe d'isolation oublié par la maîtrise d'oeuvre ;

Considérant la modification du calepinage et de l'essence du bois du bardage ;

Considérant le devis du 05/02/25 de l'entreprise MERLOT SAS d'un montant de 40 804,70 € HT ;

Considérant le montant initial du marché à 448 581,56 € HT, le montant modifié par avenant n°01 à 443 831,56 € HT, le montant des travaux supplémentaires à 40 804,70 € HT, le montant final du marché à 484 636,26 € HT soit 8,04 % d'augmentation ;

- Considérant le marché de travaux du lot n°06 – Etanchéité multicouche élastomère attribué à l'entreprise SAS SMAC située 8 Avenue de la Loge – 86440 MIGNE-AUXANCES pour un montant de 523 394,39 € HT ;

Considérant la possibilité de supprimer un lanterneau d'accès à la toiture de la grande salle ;

Considérant la possibilité de supprimer les chemins renforcés en périphérie de la toiture végétalisée et de la grande salle ;

Considérant le devis du 25/02/25 de l'entreprise SAS SMAC d'un montant de – 7 108.54 € HT ;

Considérant le montant initial du marché à 523 394,39 € HT, le montant des travaux supprimés à – 7 108,54 € HT, le montant final du marché à 516 285,85 € HT soit – 1.36 % de diminution ;

- Considérant le marché de travaux du lot n°07 – Bardage métallique attribué à l'entreprise ACMB située ZI de la mine d'or – 79 170 BRIOUX SUR BOUTONNE pour un montant de 174 794,66 € HT ;

Considérant la possibilité de supprimer les renforts devant supporter le complexe d'isolation suite à la mise en œuvre de renforts spécifiques à la fixation du bardage bois par le titulaire du lot 05 ;

Considérant le devis 3670 de l'entreprise ACMB d'un montant de – 8 400,00 € HT ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 079-200069755-20250429-DP20250107-AU

Considérant le montant initial du marché à 174 794,66 € HT, le montant des travaux supprimés à – 8 400.00 € HT, le montant final du marché à 166 394,66 € HT soit – 4.81 % de diminution ;

- Considérant le marché de travaux du lot n°11 – Equipement sportif attribué au groupement PYRAMIDE (mandataire) située 5 rue Gutenberg – 91 070 BONDOUFLE / MODUGAMES SAS situé 14 rue des Acilloux – 63 800 COURNON / NOUANSPORT situé Route de Valencay – 37 460 NOUANS LES FONTAINES pour un montant de 136 920,20 € HT ;

Considérant la nécessité de compléter la surface de tatamis en périphérie de la zone de combat en raison d'un oubli de la maîtrise d 'oeuvre ;

Considérant le devis DE122455 de l'entreprise NOUANSPORT d'un montant de 4 908,00 € HT ;

Considérant le montant initial du marché à 136 920,20 € HT, le montant des travaux supplémentaires à 4 908,00 € HT, le montant final du marché à 141 828,20 € HT soit + 3.58% d'augmentation ;

Considérant le montant initial des prestations de NOUANSPORT à 39 951,000 € HT, le montant des travaux supplémentaires à 4 908,00 € HT, le montant final des prestations de NOUANSPORT à 44 859,00 € HT soit + 12,29% d'augmentation ;

- Considérant le marché de travaux du lot n°12 – Carrelage/ faïence attribué à l'entreprise SAS GROUPE VINET située 5 Avenue de la loge – MIGNE AUXANCES – BP 1034 – 86 060 POITIERS CEDEX 09 pour un montant de 117 731,00 € HT ;

Considérant la suppression de la châpe nécessaire au sol PVC initialement prévu sous le complément de tatamis mis en œuvre par le titulaire du lot 11 ;

Considérant le remplacement des plinthes à gorge en inox par des plinthes en faïence ;

Considérant l'arrêt du carrelage aux murs pour les locaux sanitaires à une hauteur de 1.80 m ;

Considérant le remplacement des joints EPOXY par des joints FR ;

Considérant le devis n°230545 de l'entreprise VINET d'un montant de – 10 503,03 € HT ;

Considérant le montant initial du marché à 117 731,00 € HT, le montant des travaux modificatifs à – 10 503,03 € HT, le montant final du marché à 107 227,97 € HT soit – 8.92% de diminution ;

- Considérant le marché de travaux du lot n°14 – Sols sportifs attribué à l'entreprise SAS SPORTINGSOLS située 49 rue du stade – 78 250 SAINT FULGENT pour un montant de 70 110,06 € HT ;

Considérant le complément de tatamis en périphérie de la zone de combat mis en œuvre par le titulaire du lot 11 réduisant la surface de sol PVC ;

Considérant le devis n°25-02-97 de l'entreprise SPORTINGSOLS d'un montant de – 2 532,60 € HT ;

Considérant le montant initial du marché à 70 110,06 € HT, le montant des travaux supprimés à – 2 532,60 € HT, le montant final du marché à 67 577,46 € HT soit – 3.61% de diminution ;

- Considérant le marché de travaux du lot n°15 – Plomberie sanitaire / Chauffage / Ventilation attribué à l'entreprise SARL LONGEAU SAMSON située Rue du Gassouillet – ZA la mine d'or – 79 170 BRIOUX SUR BOUTONNE pour un montant de 474 452,02 € HT ;

Considérant l'avenant n°01 modifiant le montant du marché de travaux à 477 260,59 € HT ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 079-200069755-20250429-DP20250107-AU

Considérant la suppression de la fourniture des pompes de circulation de rechange ;

Considérant la suppression de la distribution d'eau chaude dans les laves-mains des sanitaires publics et vestiaires ;

Considérant le remplacement du modèle de robinetterie pour permettre le remplissage aisé de gourdes ;

Considérant les devis n°3547et n°4157 de l'entreprise LONGEAU SAMSON d'un montant de – 6 572,07 € HT ;

Considérant le montant initial du marché à 474 452,02 € HT, le montant modifié par avenant n°01 à 477 260,59 € HT, le montant des travaux modificatifs à – 6 572,07 € HT, le montant final du marché à 470 688,52 € HT soit – 0.79% de diminution ;

Considérant le montant des marchés de travaux attribués pour un total de 4 533 237,83 € HT ;

Considérant les avenants passés précédemment ; le montant total des travaux modificatifs s'élevant à – 11 655,88 € HT, le montant final des marchés s'élève à 4 521 581,95 € HT soit 5 425 898,34 € TTC, d'où une diminution globale de – 0.26% ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°02 au marché de travaux du lot n°05 – Charpente bois / bardage bois attribué à l'entreprise MERLOT SAS située 10 rue du champs des Bordes – 86 100 CHATELLERAULT pour un montant de 40 804,70 € HT, représentant une augmentation de 9,10 du marché de base ; la somme des deux avenants représente une augmentation globale de 8,04 % du marché de base ;

Article 2 : De valider l'avenant n°01 au marché de travaux du lot n°06 – Etanchéité multicouche élastomère attribué à l'entreprise SAS SMAC située ZA des montagnes – BP 2076 – 239 impasse de la Voluté – 16 430 CHAMPNIERS pour un montant de – 7 108,54 € HT, représentant une diminution de - 1.36 % du marché de base ;

Article 3 : De valider l'avenant n°01 au marché de travaux du lot n°07 – Bardage métallique attribué à l'entreprise ACMB située ZI de la mine d'or – 79 170 BRIOUX SUR BOUTONNE pour un montant de – 8 400,00 € HT, représentant une diminution de - 4,81 % du marché de base ;

Article 4 : De valider l'avenant n°01 au marché de travaux du lot n°11 – Equipement sportif attribué au groupement PYRAMIDE (mandataire) située 5 rue Gutenberg – 91 070 BONDOUFLE / MODUGAMES SAS situé 14 rue des Acilloux – 63 800 COURNON / NOUANSPORT situé Route de Valencay – 37 460 NOUANS LES FONTAINES pour un montant de 4 908,00, € HT, représentant une augmentation de 3,58 % du marché de base ;

Article 5 : De valider l'avenant n°01 au marché de travaux du lot n°12 – Carrelage/ faïence attribué à l'entreprise SAS GROUPE VINET située 5 Avenue de la loge – MIGNE AUXANCES – BP 1034 – 86 060 POITIERS CEDEX 09 pour un montant de – 10 503,03 € HT, représentant une diminution de – 8,92 % du marché de base ;

Article 6 : De valider l'avenant n°01 au marché de travaux du lot n°14 – Sols sportifs attribué à l'entreprise SAS SPORTINGSOLS située 49 rue du stade – 78 250 SAINT FULGENT pour un montant de – 2 532,60 € HT, représentant une diminution de – 3,61 % du marché de base ;

Article 7 : De valider l'avenant n°02 au marché de travaux du lot n°15 –Plomberie sanitaire / Chauffage /Ventilation attribué à l'entreprise SARL LONGEAU SAMSON située Rue du Gassouillet – ZA la mine d'or – 79 170 BRIOUX SUR BOUTONNE pour un montant de – 6 572,07 € HT, représentant une diminution de – 1,39 % du marché de base ; la

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 079-200069755-20250429-DP20250107-AU

somme des deux avenants représente une diminution globale de -0,79 % du marché de base ;

Article 8 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le Préfet.

Article 9 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 10 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 11 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
29 avr. 2025